

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE  
SERVICES

---



Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

---

**Conception, réalisation, montage et démontage,  
transport et stockage  
des stands de l'Urssaf Caisse nationale pour les  
salons nationaux**

---

**Appel d'Offres Ouvert**

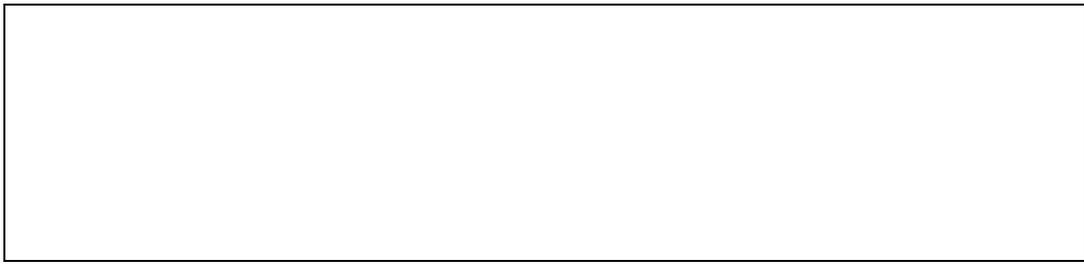
**N° de procédure : P2419-AOO-DGRM**

**Règlement de la Consultation**

**Date et heure limites de réception des offres**

**10 janvier 2025 à 14h00**

**Les questions doivent être envoyés avant le 2  
janvier 2025.**



## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>43</u>
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	<u>43</u>
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT .....	4
ARTICLE 4 – GROUPEMENT.....	<u>54</u>
ARTICLE 5 – VARIANTES .....	<u>54</u>
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	<u>54</u>
ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES.....	<u>54</u>
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES .....	5
ARTICLE 9 – VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE.....	<u>76</u>
ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	<u>76</u>
ARTICLE 11 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	<u>98</u>
ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>98</u>
ARTICLE 14 – AUTRES INFORMATIONS .....	9
ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	<u>109</u>

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet la réalisation de prestations de conception, de réalisation, de montage, démontage, le transport et le stockage des stands de l'Urssaf Caisse nationale pour les salons nationaux.

La description précise des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix forfaitaires et unitaires indiqués dans le cadre de réponse financier.

L'accord-cadre est conclu, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans montant minimum et un maximum [pour la durée totale du marché](#) indiqué ci-dessous.

Le montant de l'accord-cadre est estimé sur la durée de l'accord cadre, à titre informatif, **570 957.60 € HT** soit **685 149.12 € TTC**. Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

L'estimation totale et le montant maximum des prestations est la suivante :

Estimations en € HT (reconductions comprises)	Estimations en € TTC (reconductions comprises)	Montant maximum en € HT (reconductions comprises)	Montant maximum en € TTC (reconductions comprises)
570 957.60	685 149.12	685 149.12	822 178.94

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre sera reconduit **3 fois**, afin que la durée totale de l'accord-cadre n'excède pas 48 mois.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de six mois.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs accord(s) cadre(s) ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT**

Le présent marché public fait l'objet d'un lot unique, le marché n'est donc pas alloti conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique. La dévolution en lots séparés est de nature :

- A rendre techniquement difficile l'exécution des prestations ;
- A rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations

### **ARTICLE 4 – GROUPEMENT**

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **ARTICLE 5 – VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### **ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES**

#### **7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT**

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

#### **7.2 – UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

### **ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES**

#### **8.1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

## **8.2 – CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES**

### **8.2.1 – Jugement des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

### **8.2.2 – Jugement des offres**

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants, pour l'ensemble des lots :

#### **1- PRIX DES PRESTATIONS (60%) :**

**L'offre financière du candidat appréciée sur la base des prix indiqués dans le cadre de réponse financier ;**

#### **2- VALEUR TECHNIQUE (30%), jugée au travers :**

**L'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique (CRT) à compléter impérativement qui doit s'accompagner obligatoirement des éléments suivants :**

##### **a) Sous-critère technique n°1 sur 60% qui sera apprécié sur la base d'un mémoire technique dans les conditions suivantes :**

Concernant la conception visuelle, fonctionnelle et esthétique du stand sur mesure au regard des objectifs du CCTP, **le soumissionnaire fournit dans son mémoire technique (en sus du CRT) un projet de stand sur mesure (superficie de 18 m<sup>2</sup>) pour un salon grand public, soit les éléments suivants :**

- **Un plan masse côté du stand sur mesure (superficie générique de 18 mètres carrés)**
- **Un projet 3D, ou des dessins en perspective, au format A3 maximum présentant des perspectives du stand modulable (superficie de 18 mètres carrés), sous 2 à 3 angles différents, avec une simulation graphique permettant de se rendre compte de ses possibilités d'exploitation et de son évolution possible.**
- **Une note explicative de son parti pris visuel**
- **Un descriptif du mobilier décrit au CCTP, avec images (photographies ou dessins) qui feront l'objet de commandes au fur et à mesure des adaptations du stand**

**Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée du projet de stand en précisant notamment :**

- **Les caractéristiques du stand proposé au regard du CCTP ;**
- **L'identité visuelle au regard du CCTP ;**
- **Comment la structure proposée permet l'interactivité entre les agents de l'Urssaf Caisse nationale et les visiteurs du stand ;**
- **L'éco-conception du stand**

**b) Sous-critère technique n°2 sur 40% Moyens matériels, humains, et de l'organisation du travail et du suivi de l'exécution**

Le soumissionnaire doit détailler pour chaque étape (montage, démontage, transport, stockage), la qualité et la pertinence des moyens matériels, humains, et de l'organisation du travail et du suivi de l'exécution proposée pour l'exécution des prestations (en indiquant notamment (Nombre, qualification, référant)

**3- LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ACTIONS EN CE SENS MISES EN ŒUVRE PAR LE SOUMISSONNAIRE POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS OBJET DU MARCHE (10%), jugée au travers :**

La pertinence de la démarche de développement durable et des actions en ce sens mises en œuvre par le soumissionnaire pour l'exécution des prestations objet du marché. Ce critère sera apprécié au regard des éléments décrits au CRT.

## **ARTICLE 9 – VISITE**

Il n'y a pas de visite.

## **ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ **Pièces concernant la candidature**

### **Situation juridique – Références requises**

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
  - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
  - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
  - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

### **Capacité économique et financière – Références requises**

2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles;

### **Capacité professionnelle et technique – Références requises**

N° P2419-AOO-DICOM – Conception, réalisation, montage, démontage, transport et stockage des stands de l'Urssaf Caisse nationale pour les salons nationaux

7

3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte
4. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
5. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiqués au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : [www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

➤ **Pièces concernant l'offre**

1. **L'acte d'engagement et ses annexes dûment complétés, datés et signés ;**
2. **L'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier ;**
3. **L'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique dûment complété et du mémoire technique qui devront IMPERATIVEMENT comprendre toutes les exigences attendues à l'article 8.22 du présent règlement de la consultation ;**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'acte d'engagement et de ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique**, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2419-AOO-DICOM / Conception, réalisation, montage et démontage transport et stockage, des stands de l'Urssaf Caisse nationale pour les salons nationaux** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

### **Copie de sauvegarde :**

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « **P2419-AOO-DICOM / Conception, réalisation, montage, démontage, transport et stockage des stands de l'Urssaf Caisse nationale pour les salons nationaux** ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – DGRM – Département des Achats – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

### **ARTICLE 12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de six mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 11 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 14 – AUTRES INFORMATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>:

- Nom du ou des titulaire(s) ;

- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R.123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

#### **ARTICLE 15 – CONFLIT D'INTERETS**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article L.2141-10 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

#### **ARTICLE 16 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- un acte d'engagement (AE) ;
- un cadre de réponse financier (CRF) ;
- un cadre de réponse technique (CRT) ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- une déclaration d'absence de conflits d'intérêts.